

**DELIBERATION N°2024/10**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREJEVILLE

Nombre de membres afférents  
Au Conseil municipal : 15  
En exercice : 15  
Présents :

**SEANCE DU MERCREDI 13 MARS 2024**

**Présents** : M. José NUNES, Maire, M. Christophe MAURIES, premier adjoint, Mme Marie-Florence FARAL, deuxième adjointe, M. Jean-Bernard CEBE, quatrième adjointe, M. Thierry CAUSSE, M. Pierre MONTENEGRO, M. Thierry ZANARDO, M. Julien AMALRIC, Mme Laura GANSEMAN, Mme Catherine AURIOL, Mme Hélène VA, conseillers municipaux.

**Excusés ayant donné pouvoir** :

Mme Sabine GORSSE, conseillère municipale à Mme Catherine AURIOL, conseillère municipale.

M. Mathieu LAFON, conseiller municipal à M. Christophe MAURIES, 2<sup>ème</sup> adjoint.

M. Didier MAHOUX, 3<sup>ème</sup> adjoint à M. Pierre MONTENEGRO, conseiller municipal.

M. Nicolas CAUSSE, conseiller municipal à M. Jean-Bernard CEBE, 4<sup>ème</sup> adjoint

Date de la convocation : 05/03/2024

Date d'affichage : 06/03/2024

Mme Marie-Florence FARAL est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Délibération portant révision des loyers au 01.04.2024.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une erreur dans l'orientation d'un vote par procuration lors de la séance précédente du 13 Février 2024 a été relevée suite à la séance ce qui entraîne l'annulation de la délibération N° D\_2024\_03 du 13.02.2024 et conduit à l'adoption de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les loyers des cinq logements du Presbytère sont révisés chaque année sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL) en fonction de la date d'entrée de chaque locataire. Il faut prendre :

- 1) le montant du loyer hors charge avant l'augmentation,
- 2) la nouvelle valeur de l'IRL correspondant au trimestre de référence prévu dans le contrat (si le bail ne le précise pas, c'est le trimestre du dernier IRL connu lors de la signature du contrat de location)
- 3) l'IRL du même trimestre de l'année précédente.

Toute révision annuelle de loyer peut être opérée dans le délai d'un an suivant la date de révision du bail. La révision de loyer ne s'applique pas rétroactivement, mais seulement à la date de la demande.

L'augmentation des loyers est de 2.50 % pour les logements 1,2,3 et 5. Le logement 4 n'est pas concerné, le locataire étant arrivé il y a moins d'un an. Cette révision représente 41.30 € pour l'ensemble des logements et pourrait s'appliquer à compter du 1 Avril 2024.

**DELIBERATION N°2024/10**

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 5 voix contre (José NUNES, Thierry CAUSSE, Pierre MONTENEGRO, Didier MAHOUX, Thierry ZANARDO) et 0 abstentions, le Conseil municipal DECIDE :

- D'appliquer la révision des loyers au 01 Avril 2024 pour l'ensemble des logements concernés.
- D'annuler la délibération N° D\_2024\_03 du 13.02.2024 ayant le même objet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
José NUNES



La secrétaire de séance,  
Marie-Florence FARAL

